

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS464

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 4 qui instaure un droit opposable à l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement. En effet, rendre opposable un tel droit risquerait de favoriser une judiciarisation excessive de l'accès aux soins.

Cette opposabilité pourrait également imposer aux professionnels de santé des contraintes juridiques difficilement conciliables avec la réalité pratique du terrain, marquée notamment par une insuffisance de ressources humaines et des disparités territoriales importantes.

Ainsi, plutôt que de créer une opposabilité juridique, il apparaît préférable de concentrer les efforts sur un renforcement concret de l'offre de soins palliatifs au bénéfice de tous les patients concernés.